



CONDITIONS GENERALES DE VENTE Validation des acquis de l'expérience

1. PRESENTATION

CY Cergy-Paris Université est un établissement public à caractère scientifique, culturel, et professionnel dont le siège social est établi au 33 Boulevard du Port à Cergy-Pontoise (95).

N° de SIRET : 130 025 976 00015

La Direction de la Formation professionnelle et de l'apprentissage de CY Cergy Paris Université développe, propose et dispense une prestation d'accompagnement administratif et méthodologique dans le cadre d'une démarche de Validation des Acquis et de l'Expérience (ci-après désignée VAE).

Dans les présentes conditions générales de vente, il est convenu de désigner par :

- Candidat : personne physique qui participe à une démarche de VAE ;
- Employeur : structure au sein de laquelle est employé le Candidat, et à laquelle il est lié par un contrat de travail ;
- Client : toute personne physique ou morale qui finance la démarche de VAE ;
- CGV : Conditions générales de vente ;
- Organismes financeurs : organismes nationaux ou régionaux ou de branche qui financent les actions de formation
- Force majeure : outre les cas reconnus par la jurisprudence, sont entendus comme cas de force majeure dans la présente convention notamment : la maladie ou l'accident d'un enseignant ou intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à CY Cergy-Paris Université, les désastres naturels, les incendies, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements publiés ultérieurement, l'interruption des télécommunications, des transports, de l'approvisionnement en énergie.

2. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après désignées « CGV ») s'appliquent à toutes les prestations de VAE ayant fait l'objet d'un accord contractuel (contrat ou convention).

La commande d'une prestation de VAE est réputée ferme et définitive à réception de l'original de l'accord contractuel (contrat ou convention) signé. Le fait de contractualiser implique l'adhésion entière et sans réserve du client et/ou candidat aux présentes CGV. Le client et/ou candidat reconnaît à cet effet que,

préalablement à la signature de l'accord contractuel (contrat ou convention), il a bénéficié des informations et conseils suffisants du service VAE de la Direction Formation professionnelle et de l'apprentissage de CY, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'offre de services à ses besoins.

L'offre de services développée est conforme à :

- la Partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie et au décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, modifiant les dispositions du Code de l'éducation
Le décret est pris pour l'application des dispositions des articles 1er, 6 et 21 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et des articles 78, 75, 60 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016. Décret n°2014-1354 du 12 novembre 2014 ;
- la politique tarifaire votée par les instances de CY Cergy Paris Université

3. CONTRACTUALISATION

Après l'obtention de la notification de recevabilité et de l'avis de faisabilité pédagogique favorable, le service VAE de la Direction Formation professionnelle et de l'apprentissage de CY, adresse un accord contractuel (contrat ou convention) au candidat et/ou au client.

L'accord contractuel (contrat ou convention) doit être retourné au service VAE de la Direction Formation de la formation professionnelle, les meilleurs délais et au plus tard 15 jours ouvrés avant le début de l'accompagnement.

La démarche de VAE est effectuée au bénéfice du candidat.

Néanmoins, le financeur (client) de la démarche VAE peut être :

- le candidat lui-même dans le cadre d'un autofinancement,
- l'employeur,
- l'employeur et le candidat dans le cadre d'un co-financement.

L'accompagnement méthodologique, réalisé par CY Cergy Paris Université, ne pourra débuter qu'après réception, par le service VAE de la Direction Formation de la formation professionnelle et de l'apprentissage de CY, de l'accord contractuel signé (contrat ou convention)

Il est à noter que l'accompagnement méthodologique n'a aucun caractère obligatoire. Le candidat peut opter pour une contractualisation, avec le service VAE de la Direction Formation professionnelle et de l'apprentissage de CY, sans accompagnement méthodologique.

Si le client est une personne morale (employeur) ayant commandé la démarche VAE au bénéfice d'un candidat (employé), il sera établie une convention entre CY Cergy Paris Université et le candidat conformément aux dispositions de l'article L 6353-1 du Code du travail.

Si le client est une personne physique (candidat en autofinancement) ayant entrepris ladite démarche de VAE, un contrat entre CY Cergy Paris Université et le candidat sera établi conformément aux dispositions des articles L 6353-3 et L 6353-4 du Code du Travail.

Dans le cas d'une prise en charge par un organisme tiers, l'accord contractuel (convention ou contrat) fera alors l'objet d'un avenant modifiant les modalités financières de l'accord contractuel (contrat ou convention).

L'accord contractuel (convention ou contrat) fera mention notamment de :

- la définition de l'accompagnement
- l'organisation de la prestation d'accompagnement
- le détail des modalités de paiement
- le délai de rétractation
- les cas de dédit, abandon, absence ou suspension

4. DEFINITION ET ORIENTATION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement VAE facilite le choix d'expériences significatives, l'identification des missions, l'explicitation des acquis, le repérage des apprentissages, a mise en lien avec les compétences et les connaissances enseignées dans le diplôme visé. Il peut être défini comme un processus formatif favorisant une production écrite personnelle propre à valoriser les acquis développés dans l'expérience professionnelle et extra professionnelle.

L'accompagnement VAE, en tant que fonction d'aide à la structuration, à la distanciation vise à ce que la personne, en écrivant son dossier de validation :

- prenne conscience de ses ressources ;
- mobilise des compétences d'analyse, de formalisation, de construction de sens ;
- prenne de la distance avec ses réalisations et sa fonction ;
- élabore un point de vue et une mise en perspective de ses acquis et de son métier, en lien avec le diplôme visé.

L'accompagnement comprend :

- un retour sur le parcours,
- une méthodologie d'analyse des activités,
- une méthodologie de récit de conduite de projet et réalisations,
- une mise en lien avec les compétences et connaissances développées dans le diplôme visé et une sensibilisation aux attendus universitaires,
- une préparation à l'entretien avec le jury.

5. TARIFS ET FRAIS DE LA DEMARCHE VAE

Les tarifs de la démarche VAE sont forfaitaires et sont précisés sur l'accord contractuel (contrat ou convention).

Ils comprennent les frais (sauf contrat individuel sans accompagnement) : d'inscription à l'Université, d'accompagnement méthodologique, de gestion administrative, de supports pédagogiques ainsi que la préparation à la présentation devant le jury.

Ils ne comprennent pas les frais de repas, l'hébergement ou les transports. En cas de prise en charge individuelle totale ou partielle, un échelonnement en trois fois (maximum), pourra être accordé, à la demande du candidat. Il devra toutefois régler la totalité des montants dus avant le passage devant le jury.

Les prestations ne sont pas assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en application des dispositions de l'article L 261-4-4°-a) du code général des impôts.

6. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement de l'intégralité du prix de la démarche VAE est à effectuer selon les modalités de paiement établies sur l'accord contractuel (contrat ou convention) et à réception des factures. Dans le cas d'une prise en charge par un organisme tiers :

La Direction Formation ne traite qu'avec le candidat et/ou son employeur. La responsabilité des relations avec un organisme tiers financeur (OPCO ou équivalent, Pôle Emploi etc.) revient au candidat et/ou à l'employeur : vérification de l'imputabilité de l'accompagnement, demande de prise en charge, suivi et traitement de la prise en charge.

Il appartient au candidat et/ou son employeur d'effectuer lui-même la demande de financement avant le début de l'accompagnement. L'accord doit être communiqué, au service VAE de la Direction Formation de la formation professionnelle et de l'apprentissage avant le début de l'accompagnement. Dans le cas où l'organisme financeur n'accepterait pas de payer la charge qui aurait dû être la sienne (cas d'absences, abandons ou de suspension de l'accompagnement par le candidat...), le coût de l'ensemble de l'accompagnement reste dû par l'entreprise et/ou le candidat (selon que la prise en charge soit totale ou partielle).

7. DEFAUT DE PAIEMENT

Les pénalités de retard de paiement commencent à courir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le taux d'intérêt des pénalités de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points.

Pour les clients personnes morales (employeurs), tout retard donnera lieu, en plus des pénalités de retard, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement au profit de l'Université, d'un montant de 40 euros, conformément à l'article D. 441-5 du code de commerce. Cette indemnité sera due de plein droit et sans formalité particulière de la part de l'Université, par le client personne morale en situation de retard.

Le cas échéant, les poursuites engagées en exécution de l'état exécutoire émis par l'Université entraînant des frais supplémentaires seront supportés par le client débiteur.

En l'absence de règlement, l'Université peut exclure le candidat de la démarche VAE. Toute démarche réalisée et suivie qui n'aurait pas été réglée ne pourra donner lieu à la délivrance de la certification ou du diplôme visé, ni de l'attestation de formation.

Le stagiaire ne pourra s'inscrire à nouveau dans une quelconque formation de l'Université dans l'attente du règlement.

8 – RETRACTATION

Conformément à l'article L 6353- 5 du Code du travail, à compter de la date de signature du contrat, le stagiaire en financement individuel dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'Université par lettre recommandée avec accusé de réception. Durant ce délai, aucune somme n'est exigée du candidat.

9 – ANNULATION OU REPORT

9.1. Du fait du client

9.1.1 Annulation dans le délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

- pour les candidats finançant eux-mêmes leur démarche VAE : aucune somme n'est exigée, cette annulation entrant dans le cadre du délai de rétractation prévu par l'article L 6353-5 du Code du travail
- pour les candidats bénéficiant d'une prise en charge par leur employeur ou un organisme financeur : l'Université facture les sommes dépensées ou engagées pour la réalisation de la prestation au jour de l'annulation (frais de gestion, ingénierie de formation...) dans la limite de 30 % du prix de la formation.

8.1.2 Annulation par le client postérieurement au délai de 10 jours francs à compter de la signature de la convention :

En dehors des cas de force majeure, l'Université facture au client la totalité des frais engagés, notamment frais de dossier, d'inscription et de formation.

En cas d'absences ou d'abandon du candidat, le montant intégral de la démarche VAE demeure exigible.

Dans les cas particuliers d'absences du candidat entraînant la réduction du montant de la prise en charge prévue par l'organisme financeur, l'Université facturera directement au stagiaire les sommes restant dues.

Si l'abandon est le fait d'un cas de force majeure signalé par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en joignant toutes les pièces justificatives utiles, le paiement n'est dû qu'au *pro rata temporis* des heures de prestation effectivement assurées jusqu'à la date de réception du courrier.

9.2. Du fait de CY Cergy Paris Université

L'Université se réserve la possibilité d'annuler ou reporter la démarche VAE. Dans ce cas, le client est prévenu dans les plus brefs délais de cette annulation ou de ce report.

En cas d'annulation, les sommes déjà versées au titre de la formation sont alors remboursées. En revanche, aucune indemnité n'est versée au client ou au candidat en raison d'un report ou d'une annulation. Les frais de réservation de déplacement et d'hébergement réalisés avant d'avoir obtenu la convocation à la première action de formation ne sont pas remboursés.

En cas de réalisation partielle de la démarche VAE par l'Université, la facturation est établie au *prorata temporis* des heures réalisées.

10. ASSURANCES

Pendant la durée de l'accompagnement, le candidat reste assuré par ses soins ou ceux de son employeur au regard de la sécurité sociale.

PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les contenus des supports pédagogiques sont des œuvres protégées par des dispositions nationales, notamment le code de la propriété intellectuelle, et internationales en matière de droits d'auteur et de droits voisins.

Le client s'engage à ne pas reproduire, résumer, modifier, altérer ou rediffuser le contenu de ces supports, sans autorisation expresse préalable de l'Université, ce qui exclut toutes opérations de transfert, de revente, et de mise à disposition des tiers par tous moyens.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le Client est informé que les données à caractère personnel le concernant, qui sont communiquées à CY Cergy Paris Université en application et dans l'exécution des commandes, font l'objet de traitements automatisés conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifié, dite Loi Informatique fichiers et libertés, et au Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les données personnelles recueillies par l'intermédiaire des différents formulaires et notamment du contrat ou de la convention de formation, et toutes informations futures, sont utilisées par l'Université uniquement dans le cadre de la mise en œuvre des prestations de services proposés, et ne font l'objet d'aucune communication à des tiers autres que les éventuels prestataires techniques, lesquels sont tenus de respecter la confidentialité des informations et de ne les utiliser que pour l'opération bien précise pour laquelle ils doivent intervenir.

Ces données personnelles seront conservées pendant une durée de cinq ans suivants la fin de la formation suivie par le stagiaire.

Le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Pour exercer ces droits, il lui suffit de contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@u-cergy.fr

Si le stagiaire estime, après avoir contacté l'Université, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation auprès de la CNIL.

13 - CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage au client.

La Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses partenaires ou fournisseurs les informations transmises par le client, notamment celles étant relatives aux candidats.

14 - DIVERS

L'Université se réserve le droit de modifier unilatéralement les termes des présentes, les conditions applicables étant celles en vigueur à la date de passation de la commande par le co-contractant.

Dans l'hypothèse où l'une des dispositions des présentes conditions serait considérée comme nulle en vertu d'une disposition légale ou réglementaire, présente ou future, ou d'une décision de justice revêtue de l'autorité de la chose jugée et émanant d'une juridiction ou d'un organisme compétent, cette disposition du contrat serait alors réputée non écrite, toutes les autres dispositions des présentes conditions conservant force obligatoire entre les parties.

15 - CONTENTIEUX

En cas de litige de toute nature ou toute contestation relative à la formation ou à l'exécution de la commande, le client (employeur ou candidat) et l'Université s'efforceront de trouver une résolution amiable devant le médiateur académique.

Si, à l'issue de cette médiation, le litige persiste, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de Cergy. La responsabilité de l'Université vis-à-vis du client ne saurait excéder en totalité le montant payé par le client au titre des présentes conditions. Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises pour leur interprétation et leur exécution à la loi française.